

(N° 32.)

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1888-1889.

---

**Projet de Loi prorogeant la loi du 23 décembre 1882  
relative à la division des Cours d'appel en sections.**

*(Voir les nos 44 et 79, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La loi du 23 décembre 1882 relative à la division des cours d'appel en sections, est remise en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1891.

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa promulgation.

Bruxelles, le 5 février 1889.

*Les Secrétaires,*  
BARON GEORGES SNOY.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
T. DE LANTSHEERE.